

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËRIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÜN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

ENFANCE ET JEUNESSE

Extension de la compétence en matière extrascolaire (Accueils de Loisirs sans Hébergement et Espaces Jeunes) – Modification statutaire approbation

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffre-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffre-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en terme de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :

Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :

« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 »

- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

